

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DICOM 12 Approbation du principe et des modalités de passation d'un accord-cadre relatif à l'impression papier pour les besoins de communication et d'information de la Ville de Paris et d'un appel d'offres relatif aux prestations d'impression d'affiches grand format (égal ou supérieur à 120 cm x 160 cm) pour le compte de la Ville de Paris.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer une consultation, sur appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord cadre multi-attributaire relatif à l'impression papier pour les besoins de communication et d'information de la Ville de Paris, ainsi que d'un marché relatif aux prestations d'impression d'affiches grand format (égal ou supérieur à 120 cm x 160 cm) pour le compte de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par **Mme Camille MONTACIÉ**, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation, en procédure d'appel d'offres ouvert, d'un accord-cadre multi-attributaire sans montant minimum ni montant maximum relatif à l'impression papier pour les besoins de communication et d'information de la Ville de Paris, conformément, notamment, aux articles 33, 40-III-2, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le principe de passation, en procédure d'appel d'offres ouvert, d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum relatif à des prestations d'impression d'affiches grand format (égal et supérieur à 120cm x160cm) pour le compte de la Ville de Paris, conformément, notamment, aux articles 33, 40-III-2, 57 à 59, et 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés les cahiers des clauses administratives particulières, valant actes d'engagement, et leurs annexes, les cahiers des clauses techniques particulières et les règlements de la consultation et leurs annexes joints à la présente délibération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer les consultations.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire sur le budget de fonctionnement de la ville, chapitre 011, fonction 023, natures 6236, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 sous réserve des décisions de financement.